

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

la participation de la Suisse au programme d'assistance technique des Nations Unies

(Du 11 avril 1951)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 14 février 1951 (*),

arrête :

Article premier

La participation de la Suisse au programme d'assistance technique élaboré par les Nations Unies en faveur des pays insuffisamment développés est approuvée.

Art. 2

Une contribution d'un million de francs est allouée à l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier du programme d'assistance technique allant du 1^{er} juillet 1950 au 31 décembre 1951.

Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui, n'étant pas de portée générale, entre en vigueur immédiatement.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 28 mars 1951.

Le président, Aleardo PINI

Le secrétaire, LEIMGRUBER

(*) FF 1951, I, 420



Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 11 avril 1951.

Le vice-président, B. BOSSI

Le secrétaire, Ch. OSER

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 11 avril 1951.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER
